Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-090-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

N° 2020-090

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 11 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Juillet 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 11 Juillet 2020 à 9 heures 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *35*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ (parti au point n° 2020-064 puis pouvoir à Mme VALLETON et retour au point n° 2020-069), Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN (parti au point n° 2020-070 puis pouvoir à Mme TEIXEIRA), Mme YOUSSOUF, M. LAURENT (parti au point n° 2020-066 puis pouvoir à M. SCAGNI), Mme RIGAL, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE (pouvoir à Mme PHILIPPON-VERMOND puis arrivée au point n° 2020-061), M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-090-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Absents ayant donné procuration : 4

M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VAUBAN est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.
Délibération n° 2020-090

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant le surcroît significatif de travail et/ou les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents de la Collectivité appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services sur la période du 24 mars 2020 au 04 mai 2020.

Après avis du Comité Technique du 8 juillet 2020,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 39 VOIX POUR

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-090-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

DECIDE :

Article 1 : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, sur la période allant du 24 mars au 04 mai 2020. Cette prime vise à compenser le surcroît significatif de travail et/ou les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents de la Collectivité appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du service public.

Article 2 : De fixer le montant maximum de cette prime exceptionnelle à 1 000 €. Cette prime sera versée en une seule fois, sur la paie du mois d'août 2020. Cette prime est instituée pour les agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Article 3 : De définir les critères d'attribution suivants :

1er cas : Agents venus travailler en présentiel
Les agents venus travailler en présentiel de façon régulière, au minimum 12 jours sur la période de 6 semaines entre le 24 mars 2020 et le 04 mai 2020, se verront attribuer la prime avec le montant maximum de 1 000 €.
Les agents qui auront travaillé en présentiel moins de 12 jours se verront attribuer une prime de 35 euros par jour de présence.

2ème cas : Agents en télétravail
Les agents en télétravail se verront attribuer une prime d'un montant de 330 euros.

Les agents qui ont alterné le télétravail et le travail en présentiel se verront attribuer en plus du montant de 330 euros un montant de 35 euros par jour de présence.

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012 du Budget.

Article 5 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 11 Juillet 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-090-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-090

Conseil Municipal du 11 Juillet 2020

RAPPORTEUR : Madame le Maire

OBJET : X - RESSOURCES HUMAINES

7 - Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

La prime exceptionnelle peut être versée aux agents des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics qui sont particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19.
La Collectivité souhaite mettre en place cette prime, visant à compenser le surcroît de travail et/ou les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents de la Collectivité appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du service public, sur la période allant du 24 mars 2020 au 04 mai 2020.
Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle.

Les bénéficiaires, les conditions d'attribution et de versement de la prime exceptionnelle ainsi que son montant sont déterminés dans des conditions fixées par décret, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire déclaré. En l'absence de précisions règlementaires et en application du principe de libre administration des Collectivités, les Collectivités Territoriales et les établissements publics locaux peuvent librement fixer, par délibération de l'organe délibérant, les modalités d'attribution et de versement de la prime exceptionnelle dans la limite du plafond fixé par décret à 1 000 €.

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver la mise en place de cette prime exceptionnelle.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Avis du Comité Technique du 8 juillet 2020.